

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION N°01 DU PLU DE JAU DIGNAC ET LOIRAC

Le Maire de la commune de Jau Dignac et Loirac ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 février 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 juin 2026 engageant la procédure de modification n°01 ;

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public ;

INFORME

Article 1^{er}. Il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification n°01 du PLU de Jau Dignac et Loirac pour une durée d'un mois, du 01/10/2026 au 03/11/2026.

Article 2. Le projet de modification n°01 a pour objet de préciser la méthodologie de mise en place des espaces boisés classés (EBC), en lien avec la cartographie des espaces boisés remarquables établis dans le schéma de cohérence territorial (SCOT) et de modifier le règlement du secteur Ng (extraction de matériaux) pour y interdire explicitement les constructions.

Article 3. Le dossier de mise à disposition sera déposé à la Mairie de Jau Dignac et Loirac.

Article 4. Le dossier de modification du PLU, les avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire seront déposés à la mairie de Jau Dignac et Loirac pendant une durée d'un mois aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, du 01/10/2026 au 03/11/2026 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Le dossier de modification n°01 du PLU et les avis des personnes publiques associées seront mis en ligne sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.jau-dignac-loirac.com/mes-demarches/urbanisme/plan-local-d-urbanisme-plu/>

Article 5. À l'expiration du délai de mise à disposition prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Maire.

Article 6. Un avis au public faisant connaître la mise à disposition sera publié 8 jours au moins avant le début de celle-ci, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera également affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (Site internet, réseaux sociaux, Panneau pocket, borne tactile interactive ...)

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à la mise à disposition du public.

Fait à Jau Dignac et Loirac le 11/09/2026

Le Maire
M. Pascal POITEVIN

